

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 23 (1935)
Heft: 3

Artikel: Pierre-Nicolas Chenaux : 1740-1781 [suite]
Autor: Zurich, Pierre de
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-817722>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PIERRE-NICOLAS CHENAUX

1740—1781

par PIERRE DE ZURICH.

(Suite.)

Il est nécessaire de s'arrêter un instant sur la courte carrière militaire de Chenaux. Nommé aide-major en 1761, il est licencié en 1766¹. Il n'a donc été officier que pendant cinq ans. C'est tout à fait indûment qu'il s'attribuera, ou qu'on lui attribuera, plus tard, la qualité d'aide-major. Est-il besoin de relever combien plus inexact et plus ridicule encore, est ce grade de « major », que lui confère, à titre posthume, le décret de réhabilitation du 4 juillet 1848² ?

Quelle est la cause pour laquelle Chenaux a cessé ses fonctions d'aide-major du régiment de Gruyère ? Le conseiller de Diesbach dit bien³ qu'on « fut obligé, *pour bonnes raisons*, de lui ôter l'aide-majorité », mais le procès-verbal de la séance du Conseil de guerre du 29 décembre 1766 ne parle que de plusieurs demandes de la part de Chenaux, pour être relevé de ce poste, sans entrer dans d'autres explications. Le « Précis » sur les événements de

¹ Il figure comme aide-major du régiment de Gruyère, dans le rôle de 1763, sous le nom de « M. Déchenaux », dans celui d'octobre 1764 sous celui de « M. Chenaud de la Tour », dans ceux d'avril 1765 et d'avril 1766, sous celui de « M. Chenaux de la Tour ». (A.E.F. Rôles militaires. Gruyère).

² Bulletin des lois. Tome XXIII, p. 185.

³ Emulation 1852, p. 202.

1781, rédigé par le chancelier de Castella ¹, et encore inédit, nous apporte quelques éclaircissements à ce sujet, en disant que Chenaux « avait même sollicité la majorité » — il s'agit du poste de major — « lorsqu'elle est devenue vacante, et avoit trouvé fort mauvais qu'on lui aye préféré un seigneur d'Etat » — autrement dit un patricien ² et le conseiller de Diesbach confirme cette manière de voir en disant qu'il fut « très piqué de ce qu'on ne l'avait pas nommé major ensuite, par préférence à un homme d'état » ³. Nous savons en effet, qu'à la mort de Carl-Nicolas Gottrau, qui occupait le poste de major, cette place ne fut pas repourvue tout de suite et, dans sa séance du 2 mars 1763, le Conseil de guerre chargeait le colonel de Maillardoz de présenter, dans un délai de huit jours, un candidat à l'Avoyer ⁴. Ce fut Jean-Nicolas Constantin de Reynold qui fut choisi, et il figure en qualité de major, dans le rôle du régiment de Gruyère de 1763 ⁵. C'était un ancien officier, revenu du service de France, où il avait été enseigne en 1753, puis sous-lieutenant en 1755 dans la compagnie de ses frères au régiment de Monin, et le choix ne paraît pas avoir été mauvais puisque cet officier devint par la suite colonel du régiment de Gruyère ⁶.

¹ J'ai retrouvé, dans les papiers Chenaux, aux archives de l'Etat de Fribourg, un manuscrit que je crois être « le *précis* historique de la conspiration que M. le Chancelier avait composé », signalé par le conseiller de Diesbach (*Emulation*, 1852, p. 201, 202). Berchtold, *Op. cit.* III, p. 289 et 290 a donné quelques extraits incomplets et d'ailleurs inexacts de ce document. L'auteur de ce Précis était François-Philippe-Magnus de Castella (1743-1802), chancelier de Fribourg depuis 1772.

² Cette explication de la cessation des fonctions d'aide-major par Chenaux, paraît confirmée par l'*Exposé justificatif*, émanant des partisans de Chenaux, où l'on lit (page 15): « Est-il juste d'exclure de braves militaires des honneurs, prérogatives et grades dus au talent et à la valeur ? ». Voir aussi la note 2, p. 77.

³ *Emulation* 1852, p. 202.

⁴ A.E.F., *Kriegsrath Manual*. Liv. aux. de l'adm., n° 38.

⁵ A.E.F., *Rôles militaires*. Gruyère.

⁶ *Frib. Art.* 1914. Pl. IX.

La prétention de Chenaux d'être désigné comme major était singulièrement outrecuidante¹, et nous révèle un nouveau trait de son caractère, une extrême suffisance, qui justifie le jugement porté sur lui par le Chancelier de Castella, quand il dit, dans son *Précis*, que « rempli de vanité, il ne pouvait pas se voir confondu parmi ses égaux » et l'expression de la *Relation du complot*, qui le représente comme « rempli d'orgueil »². Ces documents ont beau émaner des milieux gouvernementaux, ils ne font qu'exprimer un jugement, dont l'exactitude ne peut manquer de nous sauter aux yeux.

En effet, alors que les postes de colonel et de lieutenant-colonel des régiments de milice étaient plutôt honorifiques et généralement réservés à d'anciens officiers retraités du service de France, le major était la véritable cheville ouvrière du régiment. Il était donc tout naturel que l'on donnât, pour occuper ce poste, la préférence à Jean-Nicolas-Constantin de Reynold, alors âgé de vingt-huit ans, et pendant plusieurs années officier de carrière dans un régiment en service permanent, plutôt qu'au jeune Chenaux, qui n'avait, en 1763, que vingt-trois ans, n'avait été que durant deux ans aide-major d'un régiment de

¹ Puisque certains « n'aiment pas beaucoup ce vocable » (La Liberté, 26 juin 1934), précisons que l'outrecuidance réside dans le fait pour un simple aide-major d'un régiment de milice de prétendre à être promu major d'un régiment de milice, sans passer par les grades de lieutenant et de capitaine. Cette filière qu'il fallait suivre et qu'il faut suivre encore aujourd'hui existait aussi dans les troupes de métier. Par contre, ainsi qu'on en a de nombreux exemples, des officiers provenant d'un régiment de métier pouvaient être promus, dans un régiment de milice, à un grade plus élevé que le grade immédiatement supérieur à celui qu'ils portaient dans le régiment de métier. Ceci justement en raison des connaissances et du *métier* qu'ils avaient acquis. Il en est ainsi, par exemple, pour le cas que j'ai cité du capitaine de Reynold, ancien capitaine au service de France, promu au grade de lieutenant-colonel du régiment de Gruyère en 1763.

² Relation du complot de trahison... Fribourg, 1781, p. 5.

milice, et ne pouvait donc faire valoir aucun droit à être promu à ce grade.

Il faut bien se rendre compte que l'aide-major était un officier spécialement chargé des questions de détail du service intérieur, comme l'était, il y a quelques années, celui d'adjutant de bataillon. La meilleure preuve que les fonctions d'aide-major ne demandaient pas de qualités et de connaissances spéciales, est que l'on nomme à ce poste, en 1761, un jeune homme de vingt-et-un ans, qui n'a forcément aucune expérience du métier, et que l'on choisit, vraisemblablement, parce qu'il est le fils d'un fonctionnaire consciencieux, en même temps que d'un paysan riche et considéré.

C'est donc tout à fait à tort que l'abbé Gremaud dit que Chenaux « fut même officier de mérite, puisqu'il fut nommé aide-major du régiment de Gruyère »¹, et Brugger, « qu'en sa qualité d'adjutant de régiment, il était très versé dans les questions militaires ². » Ce sont là des affirmations qui n'ont aucune valeur pour quiconque s'est occupé des choses de l'armée, et l'attitude de Chenaux, au cours des événements de mai 1781, montrera qu'il n'avait guère d'expérience en cette matière.

On sait, en effet, que l'instruction « était très rudimentaire. Les milices étaient rassemblées dans leurs villages « plusieurs fois par an, au printemps et en automne, sous le « commandement d'un sergent, qui les exerçait à la marche « et au maniement des armes. Elles pratiquaient aussi le tir³ ». Le régiment, par contre, ne se rassemblait en entier qu'une fois, ou deux fois au maximum, par an, pour une revue ou « montre », au printemps avant la montée à l'alpage, ou en automne, après la descente de celui-ci. Les

¹ A.E.F., Papiers Gremaud, n° 26 fo 39.

² Brugger, Op. cit., p. 18. « Als Regiments Adjutant war er in militärischen Dingen wohlbewandert und wäre gern zu noch höhern Graden emporgestiegen ». Berchtold, III, 277 est plus objectif en disant: « avait quelques connaissances militaires ».

³ G. Corpataux, Op. cit., A.F. 1915, p. 194.

officiers, y compris l'aide-major, n'avaient donc que peu d'occasions de s'exercer ou de s'instruire. La discipline paraît, d'ailleurs, avoir été fort peu stricte, et la répression des fautes très débonnaire¹.

Chenaux quitte donc, à la fin de 1766, le poste d'aide-major du régiment de Gruyère. Mais auparavant, dans cette même année 1766, le Petit Conseil est appelé à s'occuper de sa conduite au sujet d'une « difficulté qu'il avait à l'encontre du révérend prestre Corboud², pour cause d'injures ». Que s'était-il exactement passé ? Nous ne le savons pas. Il s'agit vraisemblablement d'une querelle d'auberge, qui s'était envenimée. Il y avait des torts de part et d'autre. Dom Corboud, que le respect de l'habit qu'il portait aurait dû tenir à l'écart des cabarets, avait eu le mauvais goût — sévèrement jugé — de s'y « rencontrer indécement avec des personnes peu dignes de son caractère » et, ainsi, « donné occasion à toute cette tracasserie ». Quant à Chenaux, son tort était de n'avoir pas tenu compte du caractère sacerdotal de son adversaire et de l'avoir copieusement injurié, en paroles et par écrits. Toujours est-il

¹ A la séance du 5 mai 1761, le major Gottrau porte plainte contre le sergent de Broc, un nommé Chapuis, qui, à la dernière revue, avait non seulement tenu des propos irrespectueux, mais avait excité les soldats contre leurs officiers. Comme punition, il fut cassé de son grade devant la compagnie assemblée et ramené au rang de simple soldat, puis condamné à, seulement, 48 heures d'arrêt au pain et à l'eau au château de Gruyère. Cette dernière peine ne fut même pas subie, l'intéressé étant malade. (A.E.F. Kriegsraith Manual. Liv. aux. de l'adm., n° 38.)

² Je ne sais rien de précis à son sujet. Peut-être s'agit-il du Dom Corboud, mort à Bulle en 1809. (Dellion, II, 279 et 300). Le 8 mars 1768, il demandait au Conseil du bois pour sa fabrique de tonneaux pour le transport des fromages. (Kässfässlein). (Manual, n° 319, p. 79 et voir: Berchtold, III, 243). Le 7 août 1781, on rapporte qu'il s'est exprimé très malhonnêtement en public contre M. Castella de Delley et LL.EE. On demande un rapport au bailli de Gruyère. (Manual, n° 332, p. 534 et 535). Le 20 août 1781 on lit le rapport du bailli du 15 août. L'évêque sera avisé. (Manual, n° 332, p. 595).

que les arbitres, appelés à régler ce litige, s'étaient prononcés contre Chenaux, et c'était de cette « prononciation arbitrale » que ce dernier en appelait au Petit Conseil, bien qu'elle ait été rendue « à l'absolu suivant le compromis ». Entendez par ces derniers mots qu'il avait été convenu que la sentence des arbitres devait être définitive.

LL.EE. se montrent plus indulgentes pour Chenaux que les premiers juges. Elles ordonnent aux parties de ne plus se faire de reproches et de ne pas se porter préjudice, décident que tous les mémoires et écrits relatifs à cette affaire seront remis au greffe de Bulle, pour y être supprimés et brûlés, « afin qu'aucun vestige de telles écritures diffamantes ne reparoissent » et condamnent chacune des parties, « pour amande et réparation du scandale occasionné par la procédure indécente », à payer 4 louis d'or, au profit de l'église de La Tour, tous les autres frais étant compensés. MMgrs décident également de faire connaître à Dom Corboud, « le déplaisir » qu'elles ressentent de sa conduite, et de lui manifester l'espoir « qu'à l'avenir il évitera telles occasions, en tenant une conduite plus régulière, exemplaire et digne de son ministère, sans s'exposer davantage à recevoir des insultes et injures, dans de pareils lieux ».

Quant à Chenaux, le Conseil désigne les membres d'une commission. Ceux-ci devront « se peiner de faire « convenir devant eux le Sieur Chenaux, et lui faire connaître avec quelle indignation et déplaisir LL.EE. ont « appris son mauvais procédé, dans cette occasion, et le « scandale qui a été donné tant par les paroles et écrits « lâchés, que par les mémoires diffamatoires, qui ont circulé contre la charité chrétienne, et les ménagements que « tout bon chrétien doit avoir pour les ministres de la religion, en l'avertissant très sérieusement de ne, désormais « et jamais, s'avisier de lacher des paroles et écrits injurieux, « ni contre le Rd prestre Corboud, ni autres personnes, mais « de vivre en bonne paix, intelligence et union avec lui,

« comme il convient à un bon chrétien, et cela sous peine
« de disgrâce souveraine ¹. »

J'ai dit tout à l'heure, que la crâne allure de Chenaux devait, sans doute, attirer les regards féminins et faire battre bien des cœurs. Il ne manque certes pas — encore aujourd'hui — de belles filles en Gruyère, mais ce n'est pas à une enfant de La Tour que s'adressent ses hommages. Ils vont à la fille d'un commerçant de Bulle, à la jeune Marie-Claudine Garrin ², fille de Pierre Garrin et de sa femme, Marie Gagniaud, neuvième enfant d'un ménage qui en compte onze. Elle habite, à Bulle, dans une maison sise « en la rue du milieu devers les monts », à côté de celle que son frère Joseph a acquise du cloutier François Blondet ³.

La demoiselle est sans doute jolie, car ce n'est ni la fortune de ses parents, ni leur situation sociale qui attirent le jeune Pierre-Nicolas Chenaux, susceptible de trouver beaucoup mieux à ces deux points de vue. Sa sœur aînée, Anne-Marie, n'est-elle pas, depuis 1756, alliée au lieutenant baillival de Bulle, Jean-François-Paul de Castella, et la seconde, Marie-Thérèse, n'épousera-t-elle pas, en 1768, François-Nicolas Roll ⁴, fils d'un marchand savoyard, établi à Bulle ?

(A suivre.)

¹ A.E.F., Manual, n° 317, p. 264. — M^{lle} Jeanne Niquille, D^r ès lettres, que je prie de trouver ici l'expression de ma reconnaissance, a bien voulu me signaler aux A.E.F. le registre de la justice de Bulle de 1739 à 1771. On y voit paraître le 7 septembre 1765, ainsi que dans plusieurs audiences ultérieures, l'abbé Louis Corboz contre « M. Chenaux, aide major du régiment de Gruyère », cité « aux fins de lui faire une authentique réparation d'honneur des apostrophes et des qualifications abominables qu'il luy a donné (sic) dans cette ville le 15 du mois proche écoulé ». Cette scène avait eu lieu à Bulle « au Logis sous l'Enseigne de l'Epée ».

² On trouve le nom écrit: Guérin, Guarin, Garin, Garrin.

³ A.E.F., R.N. 3028, fo. 21. Acte du 17 IX 1758.

⁴ Il était fils de Jean-François Roll, de Bosel en Savoie, et de Marie-Pétronille Bernard. Le nom s'écrit Roll, puis Rolle.